

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00858

**PRESTATION DE LOCATION DANS LE CADRE DU CLUB
PARALYMPIQUE 2024 MARCHÉ CONCLU AVEC INFINITY
BALL CONCEPT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désigné « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard a accueilli 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part aux différents événements qui ont rythmé la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité a accueilli sur la place Jean-Jaurès, un club paralympique du 4 au 7 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs des clubs une programmation sportive à destination de toutes et tous, petits et grands,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de louer et d'installer un terrain de basket 3X3m afin de pouvoir proposer une pratique sportive plus qualitative,

CONSIDÉRANT qu'après consultations de plusieurs prestataires spécialisés, il en résulte que la société INFINITY BALL CONCEPT présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société INFINITY BALL CONCEPT répond ainsi à nos différents besoins puisqu'elle a la capacité de proposer un terrain de basket 3x3, et de mobiliser une équipe d'animateurs spécialisés favorisant les initiations, l'encadrement et la sécurisation des biens et des personnes,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la location et l'animation d'un terrain de basket 3x3 est conclu avec la société INFINITY BALL CONCEPT identifiée sous les numéros :

- N° SIRET : 95154214100019
- APE : 9311Z
- TVA intercommunautaire : FR49 951542141

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240911-C20240085810

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 7 548,00€ TTC.
Le prestataire recevra un acompte de 2 264,40€ TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024, EVEN-61358-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX